

voir document ci-joint



**Jean-Patrick LE DUC**  
**Attaché honoraire au**  
**Muséum national d'Histoire naturelle**  
Les Princes, 41  
56250 ELVEN  
[jpleduc@netcourrier.com](mailto:jpleduc@netcourrier.com)  
+33 (0) 6 89 84 44 71

**Jean-Patrick LÉ DUC**  
**Attaché honoraire au**  
**Muséum national d'Histoire naturelle**  
Les Princes, 41  
56250 ELVEN  
[jpleduc@netcourrier.com](mailto:jpleduc@netcourrier.com)  
+33 (0) 6 89 84 44 71

**Enquête publique**  
**du Schéma de Mise en Valeur de la Mer**  
**– SMVM - Golfe du Morbihan (du 3 décembre 2019 au 7 janvier 2020)**

Elven, le 7 janvier 2020

Le schéma de mise en valeur de la mer doit être avant tout un instrument pour permettre la mise en œuvre des décisions internationales relatives à la mer et à la diversité biologique ainsi que de la politique européenne de conservation et de mise en valeur de la mer et de ses ressources.

Il est incompréhensible que ce document ne fasse aucune référence au programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur la biodiversité marine et côtières ainsi que sur les décisions y relatives de l'ONU

A cet effet, elle doit prendre en considération les différents textes européens, qu'ils soient de politique générale (Politique Commune de la pêche, stratégie européenne pour la biodiversité, ...) ou de nature législatives (législation pêche, Directives Habitats, oiseaux, ....)

Il faut regretter une totale insuffisance de prise en compte efficace de cet aspect

Nous proposons que le texte soit revu pour s'assurer que chacune des obligations de nature européennes soit satisfaite

De même, ce schéma doit prendre en compte les stratégies nationales relatives à la diversité biologique marine, côtière et terrestre. En particulier la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 et le plan biodiversité de 2018. La lecture du document soumis à enquête montre une grave absence de prise en compte des objectifs de ces 2 stratégies.

Il est donc indispensable de réexaminer l'ensemble des propositions par rapport à ces deux textes et de s'assurer que chaque disposition permette d'atteindre les objectifs fixés ou, au moins, soient compatibles avec ceux-ci.

Bien qu'il soit évidemment difficile d'écrire dans un tel texte que les autorités soient tenues de respecter les textes législatifs et réglementaires, il ne serait pas inutile de le faire (cf récemment la délivrance d'autorisation de pêche à la palourde dans la zone Tascon ouest)

La Conchyliculture et la mariculture vont se développer ces prochaines années du fait de l'épuisement du milieu marin. Ce schéma n'aborde le sujet que de façon superficielle en évitant d'aborder des problèmes sérieux : polyploidie des huîtres et des moules, utilisation d'organismes vivants modifiés (OVM) voir d'organismes génétiquement modifiés (OGM), origine des naissains ou stocks reproducteurs, utilisation de produits sanitaires, .....

Il est sidérant de constater la faiblesse des actions proposées pour répondre aux effets des changements climatiques, que ce soit en prévention qu'en atténuation. Le discours est certes présent, mais il ne se traduit pas par des actions efficaces sur des secteurs qui vont devenir cruciaux, en particulier :

- Elévation du niveau de la mer
- Augmentation de la température de l'eau
- Acidification de la mer
- Augmentation des phénomènes climatiques (sécheresse/inondations, tempêtes, ....)

La récente loi sur la reconquête de la biodiversité<sup>1</sup> a institué le principe de l'ERC (**E**viter, **R**éduire, et si on ne peut faire autrement, **C**ompenser) en ce qui concerne les choix et la conception de projets susceptibles de porter atteintes à l'environnement. Il est indispensable d'ajouter un texte sur ce sujet dans le SMVM sous forme de prescription.

Une des caractéristiques de ce type de document est qu'il prend en compte un ensemble d'activités ou de pressions sur le milieu, mais qu'il tient rarement compte des effets cumulés (avec fréquemment des synergies ou des effets de seuil)

On ne dispose pas d'une étude donnant les impacts cumulés des activités et pratiques de ce qui existe. Donc il est impossible d'évaluer les conséquences des impacts directs ajoutés aux pressions des projets futurs.

Il n'a pas été tenu compte de la nécessité d'évaluer les capacités d'accueil, aussi bien pour des événements que pour des activités et leur hiérarchisation ?

Enfin, le texte soumis méconnaît gravement les obligations résultantes de la **convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, et l'accès à la justice en matière d'environnement et les textes subséquents (aussi bien européens que français). Plusieurs chapitres doivent être revus pour prendre en compte ces aspects de participation du citoyen.

Il serait utile d'avoir quelques actions orientées vers les enseignants afin que ceux-ci soient en mesure de présenter ce schéma aux générations futures qui auront à en tenir compte et surtout à en subir les conséquences.

Très concrètement, il faut, au minimum,

- **Une protection renforcée** pour l'anse de Mancel à Séné et entre les îles de Tascon et Bailleron.
- **Une suspension de la servitude littorale sur les secteurs suivants** : la presqu'île de Truscat, la digue du Néret, l'îlot de Trohennec, l'île de la Pointe, la rive nord-est de Tascon et Enezy, la rive gauche de la rivière de Noyal, l'anse de Mancel, la rive nord de la presqu'île de Séné, la rive droite du Vincin, la rive droite de l'anse de Baden pour permettre d'atténuer le dérangement des oiseaux sur leur aire d'alimentation dans des zones particulièrement exposées.
- La mise en place d'un **calendrier de la pêche à pied** issue de l'analyse du risque lié à la pêche selon la méthode du Muséum national d'Histoire naturelle et qui prenne en

---

<sup>1</sup> Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

compte les différents acteurs et mode de pêche (professionnelle, amateur, utilisation de drague, ....)

- Pour les oiseaux d'eau nicheurs, l'interdiction du débarquement sur l'estran des îles et îlots bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope.

Il est indispensable que des formations soient dispensées aux différents acteurs (y compris les fonctionnaires) sur des sujets dont les priorités restent à déterminer

En particulier

- Fonctionnement de l'Union européenne (sur les plans juridiques et économiques)
- Méthodologie d'évaluation des impacts de politiques et d'équipements sur le milieu naturel
- Problématique des changements climatiques

IP/le<sup>n</sup> 3